

du 19 Mars 1971

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU La Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU L'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU Le Décret N° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
- VU La Loi N° 60-32 du 28 Juillet 1968, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU L'Ordonnance N° 69-34 du 17 Octobre 1969, portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU Le Décret N° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- VU Le Décret N° 374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
- VU La Décision N° 003/PCP/DN du 5 JANVIER 1971 portant **inscription** au tableau d'avancement ;

SUR Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

II) E C R E T E
=====

ARTICLE 1er.- Sont nommés aux grades supérieurs à compter du 1er Avril 1971, les Officiers de l'Armée d'active dont les noms suivent :

ARMEE DE TERRE :

Au grade de Capitaine

Lieutenant : ATCHADE André

GENDARMERIE NATIONALE :

Au grade de Capitaine

Lieutenant : ASSOUMA Abdoulaye

BUREAU AIR :

Au grade de Capitaine

Lieutenant : AYOSSO Agbéssi

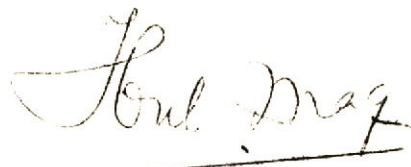
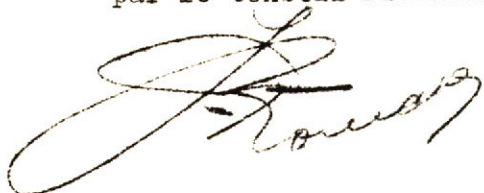
ARTICLE 2.- Les nominations ci-dessus ne donnent droit à aucune augmentation de traitement.

.../...

ARTICLE 3.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU le 19 Mars 1971

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA

Justin AHOMADEGBE TOMETIN

AMPLIATIONS

CP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - Ministères 11 -
HC 3 - DN 10 - EMAT 8 - EMSC 4 - DGN 4 -
DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - DI 8 - Int.Mil 4 -
IAA-Gdc.Chanc-DCCT- 3 - DEP-Dtion-Stat.-DGAJL 6 -
DFP + s/dtion 6 - JORD 1.- Intéressés 6 -